

Numéro	CA/2025-10-16/02
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	29/10/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	29/10/2025
Date de transmission au Recteur	29/10/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 16 octobre 2025 portant résultat de l'élection du représentant des collèges A et B du conseil d'administration appelé à siéger à la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) »

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2024-10-24/14 du conseil d'administration du 24 octobre 2024 portant approbation du schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 2-4° de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » est notamment composée de « trois élus du conseil d'administration » dont « un représentant des collèges A et B » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2025-2156 créant la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » et fixant sa composition, les « membres relevant du 4° de l'article 2 [...] sont élus par et parmi leurs collèges respectifs, au scrutin uninominal majoritaire à un tour » ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentant des collèges A et B du conseil d'administration appelé à siéger à la commission « Développement durable – Responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE) » :

- Monsieur Sylvestre DUROUDIER.

Délibération CA/2025-10-16/02	
Nombre de membres en exercice pour les collèges A et B (pour rappel)	16
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	16
Nombre de voix pour Monsieur Sylvestre DUROUDIER	15

Paris, le 17 octobre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.